

Article 1 – Accès au Parc Aquatique

L'accès au Parc aquatique du Parc de l'Auxois est réservé aux membres, aux invités et aux personnes s'étant acquittées du prix d'entrée. Ils devront pouvoir en justifier à tout moment en cas de contrôle.

Tout enfant de moins de 10 ans et enfant ne sachant pas nager doit être accompagné d'un adulte. Tout enfant ne sachant pas nager reste sous la seule responsabilité des accompagnateurs et doit porter des brassards ou une ceinture de sécurité. Tout adulte ne sachant pas nager doit également porter une ceinture de sécurité.

Article – 2 : Ouverture du Parc de l'Auxois

Le Parc de l'Auxois est ouvert aux jours et horaires affichés à l'entrée de l'établissement. La Direction se réserve le droit de modifier les horaires sans préavis.

Article – 3 : Vestiaires

Des vestiaires individuels sont mis à disposition de la clientèle qui reste sous la responsabilité et sous la garde des utilisateurs ; moyennant 1€ de caution, ceux-ci en conserveront la clé pendant toute la durée de leur présence au Parc aquatique.

Ne s'agissant pas d'un vestiaire gardé, le Parc de l'Auxois n'est en aucune manière responsable des éventuels vols qui pourraient se produire. Il est fortement conseillé de n'y laisser aucun objet de valeur.

Les utilisateurs doivent, à leur départ du Parc aquatique du Parc de l'Auxois, restituer les clés des vestiaires, ainsi que tout objet ou matériel loué dans le Parc Aquatique.

Pour toute perte ou bris de clé de casier individuel, une somme de 10€ sera demandée par la direction du Parc de l'Auxois.

Avant d'accéder aux bassins, un passage à la douche et au pédiluve est obligatoire.

Article 4 – Sécurité

Il est interdit :

- De pénétrer chaussé sur les plages (zone dallées),
- De se pousser à l'eau, de courir sur les plages et de plonger
- D'introduire dans le Parc Aquatique et d'y utiliser, tout objet pouvant être d'une quelconque manière, dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, notamment tout objet en verre
- De fumer
- De sortir non chaussé du Parc Aquatique,
- De boire et de manger sur les zones dallées / plage

En cas d'aléa climatique (risque d'orage, inondation, incendie, ou sur demande des services de la préfecture) ou de problème de sécurité, l'espace aquatique peut être fermé sans pour autant que le parc soit redevable de quelque forme que se soit auprès des visiteurs.

-Article – 5 : Vêtements de bains et objets autorisés dans la piscine et aux abords

Tenue de bain obligatoire à la piscine et aux abords (zone dallée). Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, seules les tenues de bain conformes au règlement intérieur sont autorisées dans la piscine du Parc de l'Auxois.

Tenues et objets autorisés :

- Maillots de bain 1 ou 2 pièces (hommes et femmes)
- Boxers ou slips de bain
- Short de bain toléré pour les hommes
- (à condition qu'il ne soit pas utilisé pour la visite du parc en amont)
- Bonnet de bain recommandé
- Brassards de baignade,
- Bouée de petite taille pour les enfants

Tenues et objets non autorisés :

- Vêtements couvrants (robes de bain, burkini, combinaisons, etc.)
- Shorts, bermudas, sous-vêtements
- T-shirts ou vêtements en coton
- Bateau et jeux gonflables, pistolets à eau,...

Ce règlement vise à garantir l'hygiène, la sécurité et le confort de tous nos visiteurs.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration

